

ETAT RECAPITULATIF REGIME TIERS PAYANT MEDECINS GENERALISTES

Prestations pour lesquelles, dans le cadre du régime du tiers payant, le paiement par l'organisme assureur doit intervenir dans les 30 jours suivant celui de la réception des documents par l'OA.

En vertu de l'article 4, §1, alinéa 2, de l'A.R. du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 53, §1er de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif au tiers payant, l'organisme assureur est tenu de payer le dispensateur de soins dans les 30 jours suivant celui de la réception des documents par l'organisme assureur, lorsqu'il s'agit de prestations de soins dispensées par des médecins généralistes.

VIA CE MODELE VOUS NOUS FOURNISSEZ TOUTES LES DONNEES DONT NOUS AVONS BESOIN POUR L'INSCRIPTION DE VOS FACTURES REGIME TIERS PAYANT

Je joins¹ attestations de soins donnés portant sur de telles prestations.

Numéro INAMI¹ :

Nom du prestataire/de la pratique de groupe¹ :

Numéro BCE² :

Nom de l'entreprise² :

Référence/numéro d'ordre³ :

Le versement doit être effectué sur le compte suivant¹ : BE.....

Signature¹

Date¹

¹ A remplir obligatoirement

² Si d'application, à remplir obligatoirement

³ Vous pouvez mentionner une référence/un numéro d'ordre au paquet de factures que vous introduisez.
Ceci facilite le contrôle, tant pour vous que pour nous.